

## COMPOSITION DE JURY DE LA LICENCE LICENCE MATHEMATIQUES

## Le président de l'université Savoie Mont Blanc,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1 et L.712-2,

**Vu** l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise, notamment son article 19,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence, notamment son article 18,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc en date du 22 octobre 2013 relative à la délégation de compétences aux directeurs de composantes en matière de nomination des jurys d'examens,

Vu la proposition du directeur de l'UFR Sciences et Montagne

## ARRÊTE 2024-174

Article 1 : Pour l'année universitaire 2023-2024, la composition du jury d'examens de LICENCE

MATHEMATIQUES

Mention: Mathématiques

Spécialité :

Mathématiques

et

Mathématiques-Informatique

pour la validation du semestre 4 est fixée comme suit :

	Nom Prénom	Qualité (MCF, PR, PRAG, PRCE)
Président		
>	SIMON Stéphane (MCF)	
Vice	e-président	
>	LE GAL Olivier (MCF)	
Mer	nbres	
>	RAIBAUT Michel (MCF)	
>	BIHAN Frédéric (MCF)	
>	NOUR Karim (MCF)	
-	KAZAKOVA Maria (MCF)	

- Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de l'UFR Sciences et Montagne sur le site universitaire du Bourget du Lac.
- **Article 3 :** La directrice générale des services, le vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique et *le directeur de l'UFR Sciences et Montagne*, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambéry, le 02/04/24

Pour le Président et par délégation Le Directeur de l'UFR SceM

Philippe GALEZ Fail

Richard TAILLET

Ampliation aux membres du jury d'examens

Année universitaire 2023-2024

Page 1/1